



# CLUB Littoral – 23 septembre 2015

## Compte-rendu

---

### Introduction

La réunion du Club « SCoT Littoral » est la première du genre. D'un point de vue général, il est rappelé l'objectif des clubs de la Fédération et leur fonctionnement.

Un club est un lieu d'échanges, où chacun apporte ses expériences, les questions qu'il se pose, ou les réponses qu'il a pu mettre au point. C'est un lieu de travail en commun, ce n'est pas une séquence de formation produisant la juste parole.

Il est donc attendu de ce club un apport de tous.

---

Ce club – comme les autres – devrait se réunir trois fois dans l'année, en début (janvier), en juin avant les RNS, et à l'automne.

Pour qu'il fonctionne bien, il est attendu une certaine permanence de ses membres, afin de ne pas être amené à redire toujours la même chose, même si sa fréquentation n'est pas fermée.

---

Cette première réunion du club nous permet d'accueillir Pierre SOLER-COUTEAUX qui nous indiquera la spécificité du SCoT vis-à-vis de la loi littoral (voir note jointe) et Adeline PATUREAU-PROT qui se fera écho du projet et d'instruction du gouvernement concernant l'urbanisme et la loi littoral (voir note jointe). Pierre MIQUEL fera le point sur la démarche SCoT littoraux soumis aux risques de submersion maritime et érosion côtière.



## 1) Intervention de Pierre SOLER-COUTEAUX

De cette intervention et des questions qu'elle a suscitées il ressort :

- Le SCoT doit être compatible avec la loi littoral (LIII-I.I) et non conforme.
- Le SCoT doit s'approprier la loi littoral à l'échelle du territoire qu'il couvre, comme il est admis que DTA ou PADDUC par exemple peuvent le faire. Mais la loi ne le dit pas de la même manière pour le SCoT, et il y a des jugements divergents.
- Ce n'est qu'en l'absence de dispositions précises dans le SCoT que la loi littoral s'applique directement au PLU. Le SCoT doit donc comporter une densité suffisante de mesure, pour donner consistance à son appropriation de la loi littoral.
- Remarque : quelle cohérence y a-t-il à permettre au SCoT de comporter un volet nature, et ne pas permettre d'avoir une « habilitation » à « gérer » la loi littoral.

## 2) Intervention d'Adeline PATUREAU-PROT

Aux fins de préciser la mise en œuvre de la Directive Cadre stratégie pour le milieu marin, qui vise le bon état pour 2020, le gouvernement a engagé la rédaction d'une instruction, qui devrait être publiée en fin d'année.

Les questions et remarques :

- Pourquoi un réseau seulement interne aux services de l'Etat ? Ne travaillez pas seuls !
- Un guide fait par l'Etat ! pourquoi ne pas faire un guide au titre de la Fédération des SCoT pour établir notre vision ?

A une question sur le document stratégique de façade elle répond qu'il est prématuré d'en parler car il n'est pas totalement finalisé. Elle précise que ce document vise :

- à permettre un choix dans les usages de la façade maritime,
- à établir un objectif de gestion intègre de l'interface terre/mer.

Toutefois il est prévu que l'article L219-1 du Code de l'environnement évolue pour permettre la transposition de la directive européenne.

Il y aura certainement des interactions entre le Document Stratégique de Façade (DSF) et les SMVM ou volets maritimes des SCoT.

Le DSF est un document d'orientation dont l'échelle est plus large que celle d'un SCoT.

Les SCoT à volet maritime doivent prendre en compte le DSF et le volet maritime proprement dit doit être compatible avec lui.

### 3) Intervention de Pierre MIQUEL

Fiche de synthèse avancement démarche SCOT littoraux soumis aux risques de submersion marine et érosion côtière

Cette action est inscrite dans le plan national de submersion rapide approuvé en 2011.

#### Appel à projets lancé en juin 2014, 7 candidats

Reçus :

- SCOT de Flandres Dunkerque (révision)
- SCOT du Cotentin (révision)
- SCOT du pays de Marennes-Oléron (révision)

2 SCOT associés :

- SCOT du Var
- SCOT du Nord-Martinique

#### Dispositif

Pilotage central : DGPR/DGALN (MEDDE-MLETR)

AMO : Cerema

Experts : techniques (géographe, architecte-urbaniste, paysagiste, économiste) + Cerema

Montant de l'aide méthodologique par l'Etat: 300 K€ sur 3 ans

#### Calendrier

Appel à projet : mi-2014

Chaque année : un atelier sur chaque site (2j + 1j+ 1j)

Une journée nationale d'échanges annuelle

En 2017, restitution au cours d'un séminaire national avec production d'une note de synthèse des ateliers

Objectif : guide méthodologique pour début 2018

#### A venir

- octobre 2015 : ateliers à Dunkerque et Oléron
- janvier 2016 : atelier dans le Cotentin

**Fonds Barnier** : subvention pour des études sur la prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement à hauteur de 50 % maximum.

Faire une demande au MEDDE/DGPR